

**MODALITES GENERALES
DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES (M3C)
ET
REGLEMENT DES ETUDES
ANNEE 2022-2023**

UFR ou Institut : INSSET

Diplôme de Master

Mentions : Génie Industriel

Gestion de production, logistique, Achats

Date du dernier conseil de perfectionnement :

Date d'avis du conseil de gestion :

Date de décision de la CFVU : 31/03/2022

1 PRESENTATION

1.1 Organisation du diplôme

Les masters « Génie Industriel » et « Gestion de Production, Logistique, Achats » sont composés de 4 semestres de 30 crédits européens (ECTS) groupés en 2 années : M1 et M2 (de 60 ECTS chacun). Leur validation entraîne l'attribution de 120 ECTS.

Le master « Génie Industrie » est composé, dès le M1, de 3 parcours :

- Industrie Numérique ;
- Mécanique Numérique et Conception ;
- Systèmes Embarqués.

Le master « Gestion de Production, Logistique, Achats » est composé de 2 parcours uniquement accessibles en M2 :

- Management et Ingénierie Logistique ;
- Transport et Logistique Internationale.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les M3C sont affichées dans le hall de l'institut et sur son site internet.

2 INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription pédagogique

Les inscriptions pédagogiques doivent être faites au plus tard le 15 octobre (semestre impair) et le 15 février (semestre pair).

Si les inscriptions pédagogiques ne respectent pas les dates précédentes, une inscription d'office par le responsable de formation sera réalisée.

Les étudiants ne peuvent passer que les épreuves correspondantes à leurs inscriptions pédagogiques.

Les étudiants qui ne passent pas les épreuves correspondantes à leurs inscriptions pédagogiques seront considérés comme défaillants (DEF) pour les épreuves concernées.

2.2 Contrat pédagogique

2.2.1 REGIME GENERAL D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

2.2.1 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.1.1 Rappel du dispositif ⁽¹⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

2.2.1.2 Mise en œuvre

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquant les modalités d'adaptation de la formation sont disponibles sur :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention : certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

Chaque étudiant devra compléter une demande de régime spécifique (document disponible en scolarité). Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

Le contrat pédagogique précisera en fonction de la situation : l'adaptation du mode d'évaluation en contrôle continu, la dispense d'assiduité, la prise en compte des absences justifiées, l'adaptation des M3C, l'allongement de la durée du cursus.

Attention : les étudiants en situation de handicap doivent impérativement prendre rendez-vous avec le médecin de l'Université afin d'obtenir un aménagement d'études ou d'examens.

Le contrat pédagogique donne lieu à une validation du contrat par les deux parties qui est établi en deux exemplaires, dont un est remis à l'étudiant et l'autre conservé à la scolarité gestionnaire du diplôme.

La dispense d'assiduité ne sera effective qu'à la date de validation du contrat pédagogique d'assiduité par l'étudiant et le responsable d'UE/EC ou de la formation, le dépôt de demande ne vaut pas autorisation d'absence, ni

Cadre général du contrat pédagogique pour la prise en compte des absences aux épreuves :

¹ Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Si l'étudiant participe à 50% ou plus des épreuves de contrôle continu, la note de l'EC pourra être calculée.

Si l'étudiant participe à moins de 50% des épreuves de contrôle continu, une ou plusieurs épreuves de substitution seront proposées.

2.2.2 ANNEE DE CESURE ⁽²⁾

Elle correspond à la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La période de césure devra se dérouler sur une période d'un semestre ou d'une année universitaire, à l'intérieur d'un cursus. Un étudiant ne peut solliciter plus de deux semestres de césure consécutivement.

La césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. Elle peut être effectuée dès le début de la première année du cursus et doit s'achever avant le dernier semestre du cycle d'études.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

L'étudiant est dispensé d'assiduité (aux enseignements et aux examens) au titre de la période de césure pour laquelle il a obtenu un accord. En outre, il ne peut se présenter à aucune évaluation ou examen au titre de cette période.

2.2.2.1 Modalités de validation de la période de césure

L'étudiant dépose une demande de césure directement auprès de sa composante selon un calendrier prédéfini.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

2.2.2.2 Valorisation de l'année de césure ⁽³⁾

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair.

2.2.3 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ⁽⁴⁾

Cette validation de l'engagement étudiant correspond aux missions suivantes : activité bénévole au sein d'une association, les activités d'élus étudiants, une activité professionnelle, une activité militaire, un engagement de sapeur-pompier volontaire, un engagement de service civique, un engagement de volontariat dans les armées.

2.2.3.1 Modalités de validation de l'engagement étudiant

L'étudiant souhaitant valoriser son engagement remplit le questionnaire engagement à télécharger sur le site de l'Université et également disponible auprès des composantes, au début du semestre de son engagement et avant le 15 septembre pour les semestres impairs, et avant le 15 janvier pour les semestres pairs. Dès transmission de l'avis favorable, la DVE le communique auprès de la composante de l'étudiant.

² Réf. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

³ CFVU du 19 avril 2018

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

Pour que la demande soit valide, il faut que l'étudiant fasse la preuve d'un engagement dans la durée (au minimum la durée correspondant à un semestre).

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document engagement ⁽⁵⁾ et reprises dans le contrat pédagogique rédigé en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

Chaque étudiant bénéficiera d'un référent pédagogique pour la préparation du rapport et de la soutenance orale qui doivent permettre d'identifier les différentes compétences acquises lors de son engagement.

D'autres formations, notamment dans le cadre d'emplois étudiants au sein de l'UPJV seront proposées au fil de l'année

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

2.2.3.2 Valorisation de l'engagement étudiant

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein des semestres pairs.

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

2.2.3.3 Valorisation d'une activité salariale

L'activité salariale considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

Cette valorisation se fera au travers de l'attribution minimum de 1 ECTS au sein du semestre pair.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.4 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

3 L'EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Chaque année est composée de 2 semestres.

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

⁵ CFVU le 18 mars 2021

- **Unité d'Enseignement (UE)** : elle porte des crédits européens (ECTS) et est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle ;
- **Élément Constitutif (EC)** : les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédit de l'UE.

Pour chaque UE de master, le coefficient correspondra au nombre d'ECTS.

3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

Le type d'évaluation pour le calcul des notes aux UE et aux EC est de type Contrôle Continu Intégral. Chaque UE / EC comportent au minimum 2 épreuves de contrôle continu.

Le contrôle continu peut avoir lieu en présentiel et/ou à distance

Pour chaque semestre, l'évaluation ne comporte qu'une seule session de contrôle des connaissances. Il n'existe donc pas de seconde session ou de session de rattrapage.

Les épreuves de contrôle continu, par nature, peuvent être très variées (oral, écrit, épreuve pratique, rapport, mémoire, soutenance, exposé, ...).

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

Les notes de contrôle continu doivent être communiquées régulièrement aux étudiants qui ont accès à leur copie sur demande auprès de l'enseignant.

3.1.3 MODELISATION

Voir en annexe.

3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Il est attendu une note et/ou un résultat en face de chaque UE/EC.

UNE NOTE : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

UN RESULTAT : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

3.1.5 VALIDATION DE L'ÉLÉMENT CONSTITUTIF (EC)

Un EC est validé :

- Soit lorsque la note obtenue à l'EC, définie par le mode d'évaluation, est supérieure ou égale à 10/20.
- Soit par compensation au sein de l'UE si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

La note de l'UE est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des EC qui la constituent, affectés de leurs coefficients.

Le coefficient de chaque EC est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.

La compensation au sein de l'UE ne peut être mise en œuvre que dans le respect des notes seuils définies plus bas.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (< 10) ;
- DEF (défaillant) en cas d'absence.

3.1.6 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)

Une UE est validée :

- Soit lorsque la note obtenue à l'UE, définie par le mode d'évaluation, est supérieure ou égale à 10/20.
- Soit par compensation au sein du semestre si la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20.

La note de l'UE est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des EC qui la constituent, affectés de leurs coefficients.

Le coefficient de chaque EC est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.

La note du semestre est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des UE qui le constituent, affectés de leurs coefficients.

Le coefficient de chaque UE est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.

La compensation au sein du semestre ne peut être mise en œuvre que dans le respect des notes seuils définies plus bas.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (< 10) ;
- DEF (défaillant) en cas d'absence.

3.1.7 VALIDATION DU SEMESTRE

Un semestre est validé :

- Soit la moyenne obtenue au semestre est supérieure ou égale à 10/20.
- Soit par compensation au sein de l'année si la moyenne de l'année est supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne d'un semestre est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients.

Le coefficient de chaque UE est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.

La note de l'année est obtenue en calculant la moyenne arithmétique des semestres qui la constituent.

La compensation au sein de l'année ne peut être mise en œuvre que dans le respect des notes seuils définies plus bas.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (< 10) ;
- DEF (défaillant) en cas d'absence.

3.1.8 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.8.1 Validation du M1 :

Le M1 est validé si les semestres S7 et S8 qui le constituent sont validés.

La compensation entre les deux semestres du M1 est possible.

3.1.8.2 Moyenne du M1 :

La note de M1 attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S7 et S8.

3.1.8.3 Validation du M2 :

Le M2 est validé si les semestres S9 et S10 qui le constituent sont validés.

La compensation entre les deux semestres du M2 est possible.

3.1.8.4 Moyenne du M2 :

La note de M2 attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S9 et S10.

3.1.8.5 Notes seuils pour mettre en œuvre la compensation

M1 - Semestre 8 :

Si la note de l'ensemble Stage + Projet* est inférieure à 10/20, les conséquences sont les suivantes :

- L'UE qui porte l'EC Projet n'est pas compensable et ne peut pas être validée.
- Le semestre 8 n'est pas compensable et ne peut pas être validé.
- Le M1 ne peut pas être validé.

** La note de l'ensemble Stage + Projet est obtenue en calculant la moyenne pondérée de l'ensemble Stage + Projet, affectés de leurs coefficients respectifs.*

M1 - Semestres 7 et 8 :

Si la note du semestre S7 ou S8 est inférieure à 8/20, les conséquences sont les suivantes :

- La compensation entre les semestres S7 et S8 du M1 n'est pas possible.
- Le M1 ne peut pas être validé.

M2 - Semestre 10 :

Si la note de l'EC Anglais* est inférieure à 10, les conséquences sont les suivantes :

- L'UE qui porte l'EC Anglais n'est pas compensable et ne peut pas être validée.
- Le semestre 10 n'est pas compensable et ne peut pas être validé.
- Le M2 ne peut pas être validé.

** La note de l'EC Anglais est obtenue sur la base de la note de Contrôle Continu (50%) et de la note obtenue au TOEIC (50%).*

Barème TOEIC

Master Génie Industriel		
Score TOEIC	Note	
0	0,0	Si score TOEIC ≤ 550 Note = $1/55 \times$ Score TOEIC
100	1,8	
200	3,6	
300	5,5	
400	7,3	
500	9,1	
550	10,0	
600	11,1	Si score TOEIC > 550 Note = $(\text{Score TOEIC} - 110)/44$
700	13,4	
800	15,7	
900	18,0	
990	20,0	

Master Gestion de Production, Logistique, Achats		
Score TOEIC	Note	
0	0,00	Si score TOEIC ≤ 650 Note = $1/65 \times$ Score TOEIC
100	1,54	
200	3,08	
300	4,62	
400	6,15	
500	7,69	
600	9,23	
650	10,0	Si score TOEIC > 650 Note = $(\text{Score TOEIC} - 310)/34$
700	11,47	
800	14,41	
900	17,35	
990	20,00	

Si la note de l'ensemble Stage + Projet* est inférieure à 10, les conséquences sont les suivantes :

- L'UE qui porte l'EC Projet n'est pas compensable et ne peut pas être validée.
- Le semestre 10 n'est pas compensable et ne peut pas être validé.
- Le M2 ne peut être validé

* La note de l'ensemble Stage + Projet est obtenue en calculant la moyenne pondérée de l'ensemble Stage + Projet, affectés de leurs coefficients respectifs.

M2 - Semestres 9 et 10 :

Si la note du semestre S9 ou S10 est inférieure à 8/20, les conséquences sont les suivantes :

- La compensation entre les semestres S9 et S10 du M2 n'est pas possible.

Le M2 ne peut pas être validé.

La compensation entre des éléments du M1 et du M2 n'est pas possible

3.2 Absences et dispenses

Cette partie fixe les règles qui doivent être appliquées. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le jury peut, en fonction de situations particulières non prévues par ces textes, adopter des dispositions plus favorables, pour tenir compte de situations individuelles survenues durant l'année universitaire. Le jury veille à traiter tous les cas similaires avec équité.

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

3.2.1.1 Gestion des absences injustifiées

Toute absence injustifiée à une épreuve donne lieu à l'attribution de la note 0 à l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à 50% ou plus des épreuves d'une UE qui n'est pas constituée d'EC, l'étudiant est noté Défaillant.

En cas d'absence injustifiée à 50% ou plus des épreuves d'une EC, l'étudiant est noté Défaillant.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve unique de l'UE ou de l'EC Stage, l'étudiant est noté Défaillant.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve du TOEIC du S10, l'étudiant est noté Défaillant.

La note Défaillant entraîne la non-validation de l'EC, de l'UE, du semestre et de l'année.

3.2.1.2 Gestion des absences justifiées

Pour les absences justifiées à une épreuve, l'enseignant décide d'organiser de façon préférentielle une épreuve de substitution ou bien de neutraliser la note correspondante.

Si l'étudiant est absent à l'épreuve de substitution (avec ou sans justification), la note 0 est attribuée à l'épreuve.

Les justificatifs d'absence (certificat médical ou cas de force majeure) doivent être fournis :

- dans un délai de 48 heures ouvrables après l'épreuve
- dans un délai de 48 heures en cas d'absence à une période en laboratoire ou en entreprise
- dans un délai de 48 heures en cas d'absence en formation pour les étudiants en alternance ou en formation continue

Les absences doivent être justifiées auprès de la scolarité, du responsable de formation, du responsable de l'UE ou de l'EC, du tuteur de stage.

Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation, incapacité à se déplacer, ...).

3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

Une UE ou un EC qui ne doit pas être suivi par un étudiant qui a procédé à une validation d'études, sera dispensé.

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE (ou un EC) peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, cette UE (ou cet EC) sera dispensée. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année

- Soit pour attribuer un résultat positif (ADM) ;
- Soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

3.4 Points bonus

3.4.1 BONUS PRATIQUES VALORISEES

Pratiques concernées :

- Langues à la Maison des Langues
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants devront s'inscrire à ces pratiques et être acceptés. Il y aura un nombre de places limité. Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se feront au sein de la composante concernée.

Obtention de points bonus :

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0.1 point par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0.2 point maximum sur un semestre.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants devront être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

Les enseignants devront indiquer sur cette plateforme si les points sont acquis ou non.

4 CAPITALISATION, REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Capitalisation des UE

Un EC validé (affecté de crédits ECTS) est capitalisable. Il est définitivement acquis et ne peut donc pas être redoublé.

Une UE validée est capitalisable. Elle est définitivement acquise et ne peut donc pas être redoublée.

La validation d'un EC, d'une UE, d'un semestre du M1 ou du M2 entraîne la validation de tous les crédits ECTS associés.

Les notes inférieures à dix (<10) obtenues à des EC dans des UE non acquises ne peuvent être conservées d'une année universitaire à l'autre.

4.2 Le master

4.2.1 PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV. Leur inscription dans un des parcours de M2 dépend de l'avis de jury d'année de M1.

4.2.2 OBTENTION DU DIPLOME INTERMEDIAIRE DE MAITRISE

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise peut être délivré, sur demande de l'étudiant, après validation du M1.

La note de Maîtrise attribuée est la moyenne arithmétique des semestres S7 et S8.

Les seuils de mention sont les suivants : Passable ($10 \leq \text{note} < 12$), Assez Bien ($12 \leq \text{note} < 14$), Bien ($14 \leq \text{note} < 16$), Très bien ($16 \leq \text{note}$).

4.2.3 REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

4.2.4 VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

4.3 Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

4.3.1 MENTION

La validation du M1 d'une part et du M2 d'autre part entraîne de droit l'obtention du Master.

Les seuils de mention sont les suivants : Passable ($10 \leq \text{note} < 12$), Assez Bien ($12 \leq \text{note} < 14$), Bien ($14 \leq \text{note} < 16$), Très bien ($16 \leq \text{note}$).

4.3.2 REINSCRIPTION DANS UN AUTRE PARCOURS DU MASTER OBTENU

Un étudiant ayant validé un parcours du diplôme de Master peut candidater à un autre parcours du même diplôme.

Si sa candidature est acceptée par le jury, les EC et UE déjà validés ne seront pas repassés. Toutefois, les éléments obtenus par compensation devront être repassés.

Le jury doit valider toute demande de changement de parcours au cours du Master.

4.4 Jury

Un jury est nommé par mention par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'INSSET. Il est constitué du responsable de la mention de Master, des responsables du M1, des responsables de parcours et d'autres intervenants de la formation.

Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, la validation des semestres, en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Le jury se prononce sur la validation de l'année (M1 et M2) et du diplôme en appliquant si nécessaire les règles de compensation. Il attribue le diplôme intermédiaire de maîtrise aux étudiants qui en effectuent la demande. Il statue sur la validation du Master.

TABLE DES MATIERES

1	Présentation	2
1.1	Organisation du diplôme	2
1.2	Modalités de publication des M3C	2
2	inscription pédagogique et le contrat Pédagogique	2
2.1	Inscription pédagogique	2
2.2	Contrat pédagogique	2
2.2.1	Régime général d'étude	2
2.2.1	Régime spécifique d'étudiant (RSE)	2
2.2.2	Année de Césure ()	4
2.2.3	L'engagement étudiant ()	4
2.2.4	La mobilité internationale sortante	5
3	L'évaluation	5
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres	5
3.1.1	Structuration d'une année	5
3.1.2	Sessions d'examens	6
3.1.3	Modélisation	6
3.1.4	Règle de calcul et résultat	6
3.1.5	Validation de l'Élément Constitutif (EC)	6
3.1.6	Validation de l'Unité d'Enseignement (UE)	7
3.1.7	Validation du semestre	7
3.1.8	Validation de L'année	7
3.2	Absences et dispenses	9
3.2.1	Gestion des absences	9
3.2.2	Gestion des dispenses et des validations d'études	10
3.3	Points jurys	10
3.4	Points bonus	10
3.4.1	Bonus Pratiques Valorisées	10
4	Capitalisation, règles de progression et de délivrance du diplôme	11
4.1	Capitalisation des UE	11
4.2	Le master	11
4.2.1	Passage du M1 au M2	11
4.2.2	Obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise	11
4.2.3	Redoublement	11
4.2.4	Validation et note du master	12
4.3	Calcul de la mention et Réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu	12
4.3.1	Mention	12
4.3.2	Réinscription dans un autre parcours du Master obtenu	12
4.4	Jury	12